



Formation professionnelle

Circulaire FP N° 11.20 du 22/10/2020

Permis d'exploitation

Au regard de la situation de crise sanitaire et pour ne pas pénaliser des candidats pour qui le permis d'exploitation était un impératif pour l'exercice de leur activité professionnelle, les centres de formation ont tout d'abord et pour la seule durée de l'état d'urgence sanitaire puis jusqu'au 30 octobre 2020, étaient autorisés à dispenser à distance les formations pour les débitants de boissons.

Désormais la visio-conférence est une disposition définitivement convenue et possible pour l'organisation des formations au permis d'exploitation par un arrêté du 21 septembre, publication au JO du 23 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2011 et fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042383041>

**Pour toute organisation de sessions en présentiel et/ou en visio-conférence :
UMIH Formation : 0 806 700 701**

